

ARRETE N°028/R/25

(1/1)

PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté 24-AV-4261 permission de la Métropole

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de règlementer l'accès à la parcelle AC00115 rue François Ranchin pour l'entreprise EUROVIA LR JUVIGNAC route de Lodève 34990 JUVIGNAC pour la création d'une base vie dans le cadre de l'opération métropole d'aménagement d'une piste cyclable rue de la Valsière à Grabels, à partir du lundi 17 février 2025 pour une durée de 120 jours.

CONSIDERANT, qu'il y a nécessité de sécuriser la portion considérée pour permettre le bon déroulement des travaux et prévenir tout risque d'accident sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour accéder à la zone de base vie et à interdire le stationnement sur les 3 places de stationnement (cf plan joint) devant la parcelle AC00115 à partir du lundi 17 février pour une durée de 120 jours.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

ARTICLE 4 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Grabels, le jeudi 06 février 2025.

Le Maire,
René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet